

Faire une demande de bourse de lycée

Lien utile : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee> (simulateur de bourse).

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée, sous conditions de revenus.

ATTENTION : les responsables légaux des élèves boursiers en 2023/2024 devront **OBLIGATOIREMENT** faire une nouvelle demande de bourse de lycée soit en donnant leur accord à l'étude automatique de son droit à la bourse, soit en faisant une demande en septembre, en ligne ou par formulaire Cerfa (papier).

Qui peut faire une demande de bourse de lycée ?

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

[Nouveau] Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse

À la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent, afin d'en **permettre l'étude automatique**. La demande de bourse de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement, au moyen de la fiche de renseignements donnée lors de l'inscription (ou de la réinscription).

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- **consentir à l'étude automatique** de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet) ;
- **compléter vos données d'état-civil élargi** (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse ;
- **être dispensé de déposer une demande de bourse** à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

Le consentement à l'étude du droit à bourse ne peut être déposé que par un seul des responsables légaux.

***Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse** : la demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée, téléchargeable pour l'année scolaire 2024-2025 dans les prochains jours. La demande de bourse ne peut être déposée que par un seul des parents. Cette demande devra être renouvelée tous les ans.*

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 1^{er} septembre 2024 au 17 octobre 2024 inclus.